

REBONDIR GRÂCE AUX PROCÉDURES

Les procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire sont des outils pour surmonter des difficultés financières. Témoin ces trois cas concrets traités récemment par Optimes.

ETENDUES DEPUIS 1988 AUX ENTREPRISES AGRICOLES, qu'elles soient sociétaires ou individuelles, les procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire demeurent mal connues et trop souvent décriées. Pourtant, elles constituent un traitement efficace des difficultés rencontrées actuellement par les producteurs de lait. Dans tous les cas, la prévention, l'anticipation et la préparation s'imposent », estiment Claude Domenget et Guillaume Favoreu, du cabinet Optimes (www.optimes.fr), spécialisé dans le redressement des entreprises agricoles. Certes, les statistiques nationales font peur.

Tous secteurs d'activité confondus, plus de 80 % des procédures ouvertes



par les tribunaux aboutissent à une liquidation judiciaire (source : Deloitte-Altarès). « Notre expérience démontre néanmoins que les résultats sont très encourageants, dès lors que ces procédures sont préparées et accompagnées. Parmi les 245 entreprises en graves difficultés que nous avons épaulées en vingt ans, 191 ont bénéficié d'un redressement définitif, nuancent-ils. Ce résultat est le fruit de démarches rigoureuses fondées sur un diagnostic précis des cas, à partir duquel une stratégie de redressement spécifique est élaborée avec chaque dirigeant », déclarent-ils.

Selon Optimes, il n'y a aucune raison de redouter ces procédures judiciaires. « Trop souvent, les chefs d'exploitation ont recours à de nouveaux emprunts qui fragilisent l'avenir de l'entreprise. Cette fuite en avant conduit hélas certains à amputer leur patrimoine privé dans l'espoir de retarder la rupture financière, sans apporter de remède pérenne aux difficultés rencontrées. Pourtant, les procédures judiciaires constituent un outil de gestion efficace lorsqu'elles sont bien intégrées dans la démarche de redressement global de l'entreprise. » ■ JEAN-MICHEL VOCORET

CAS N°1

▼ L'EXPLOITATION

- Pays de la Loire
- EARL entre 2 époux, tous deux associés exploitants
- 490 000 l
- 55 vaches laitières
- 82 ha
- Atelier hors sol engraissement de veaux

AGIR À TEMPS ET VALORISER LES MESURES DE SOUTIEN

Ce que le diagnostic de la situation a mis en évidence

L'entreprise rencontre des difficultés financières en raison :

- de l'arrêt de travail d'un des associés pendant un an, en 2007 ;
- de l'effondrement du prix du lait depuis avril 2009.

Si aucune mesure n'est prise, l'EARL va basculer en état de cessation des paiements dès le 11-12-09 du fait de l'arrivée à terme d'un crédit de campagne.



LA POURSUITE D'ACTIVITÉ EST COMPROMISE SI RIEN N'EST FAIT

Décisions prises au terme du diagnostic

- Demande d'une **mesure de soutien** permettant de respecter les conditions d'ouverture de la sauvegarde d'ici au 11-12-09.
- Dépôt le 1-12-09 auprès du tribunal de grande instance d'une demande d'ouverture de la procédure de sauvegarde.

Déroulement de la procédure

- Convocation à l'audience de décembre 2009 au cours de laquelle le chef d'entreprise, assisté de son expert conseil, présente la situation de l'entreprise au tribunal et insiste sur la nécessité de statuer entre le 9-12-09 (date de déblocage des fonds de la mesure de soutien) et le 11-12-09 (échéance du crédit campagne qui ferait basculer en cessation des paiements).

➔ **DÉCISION DU TRIBUNAL** : ouverture de la procédure de sauvegarde le 10-12-09.

Effets de l'ouverture de la procédure



► Au jour du jugement

- Gel du passif au jour de l'ouverture de la procédure = **véritable bol d'air**.
- **Arrêt des intérêts** pour les contrats d'une durée inférieure à 1 an.
- **Suspension des poursuites** des créanciers, qui profite aux cautions personnes physiques.

► Les semaines suivantes

- Rééquilibrage des relations avec les fournisseurs ;
- Gel du passif au jour du jugement d'ouverture et encaissement de la mesure de soutien permettant de renforcer le cheptel par l'achat de onze vaches en début de lactation.
- Retour d'un fonctionnement dynamique de l'entreprise et reconstitution d'un fonds de roulement (près de 100 000 € six mois après le jugement d'ouverture), gestion de l'atelier veaux de boucherie plus sereine, conditions d'achat mieux négociées.

Les perspectives

- **Constitution d'un fonds de roulement important sécurisant l'avenir**.
- Présentation d'un plan de redressement d'une durée inférieure aux délais légaux (quinze ans maximum), la première échéance pouvant être fixée un an après le jugement approuvant le plan. Plan profitant aux cautions personnes physiques. **Restructuration de la dette en cohérence avec la rentabilité de l'activité**.

